

ARRETE MUNICIPAL n° A20251002-448

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale
Objet	Chargement-Déchargement de matériaux	
Date	Dimanche 26 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025	
Lieu	103 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Entreprise EDBP 24	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal – article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté permanent des routes à grandes circulation en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu le permis de stationnement n°A20251002-446 en date du 2 octobre 2025

- Vu la demande en date du 23 septembre 2025 présentée par l'entreprise EDBP 24 représentée par Monsieur Delfour Jules-ZA Vallade Sud-24100 Bergerac ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ainsi que des piétons à l'occasion **des travaux** ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux au droit du n°103 avenue Carnot du **dimanche 26 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025** :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K 10 au droit du chantier.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.

- Des affiches seront mises en place par le pétitionnaire pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la voie publique de la Ville d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, au SMUR, et à l'entreprise EDBP 24, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 03 OCT. 2025

Notification le :



Christophe ARFEUILLÈRE